Vingt-huitième Année. — N° 85. UN NUMÉRO : 15 CENTIMES. MARDI 25 MARS 1884.

JOURNAL DE ROUBAIX

POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL

PRIX DE L'ABONNEMENT
Roubaix-Tourcoing : Trois mois, 13 fr. 50. — Six mois, 26 fr. — Un an, 50 fr.
Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne : Trois mois, 15 fr.
La France et l'Etranger, les frais de poste en sus
Le prix des abonnements est payable d'avance. — Tout abonnement continue, jusqu'à réception d'avis contraire.

RÉDACTION ET ADMINISTRATION
17, RUE NEUVE, 17
Directeur gérant : ALFRED REBOUX

PRIX DES INSERTIONS
Annonces : la ligne, 20 c. — Réclames : 30 c. — Faits divers, 50 c.
ABONNEMENTS ET ANNONCES : Rue Neuve, 17, à ROUBAIX. — A LILLE, rue du Curé-Saint-Etienne, 9 bis.
Paris, chez MM. HAVAS, LAFFITE et Cie, place de la Bourse, 8, et rue Notre-Dame-des-Victoires, 34
Bruxelles, à l'OFFICE DE PUBLICITÉ

ROUBAIX, 24 MARS 1884

ENTRAVES A L'EXERCICE DU CULTE

La Chambre a repoussé samedi, par 375 voix contre 97, un amendement de l'honorable M. Desson de Saint-Aignon, qui rétablissait, conformément au vote du Sénat, la disposition de la loi municipale, supprimée par la commission, qui imposait aux communes l'obligation de subvenir à certaines dépenses du culte, à la charge des fabriques, en cas d'insuffisance démontrée par celles-ci de leurs revenus.

La majorité n'est plus à faire ses preuves en fait de haine contre la religion ; aussi ce vote n'étonnera-t-il personne. Mais si, ce qui est à craindre, la haute Assemblée n'a pas le courage de maintenir sa décision, il aura pour conséquence certaine d'apporter dans un grand nombre de communes les entraves les plus graves à l'exercice de ce culte dont M. Spuller déclarait hautement lui-même, il y a quelques mois, qu'il est celui de l'immense majorité des Français.

Le nombre des fabriques qui se trouvent dans le cas prévu par le décret du 30 décembre 1809 et la loi du 18 juillet 1837 est en effet considérable, et si l'on en faisait le relèvement pour toute la France, nous sommes convaincu qu'on le trouverait supérieur de beaucoup à celui des fabriques assez riches pour subvenir à toutes leurs dépenses, aujourd'hui surtout qu'on leur enlève à toutes le bénéfice des pompes funèbres pour l'attribuer aux communes.

Et si l'on songe que parmi ces dépenses, se trouvent le traitement des vicaires, l'acquisition des ornements et vases sacrés, les frais d'entretien des édifices consacrés au culte, ainsi que les grosses réparations qu'ils exigent, on reconnaîtra qu'en déchargeant les communes de l'obligation de venir au secours des fabriques la majorité républicaine a trouvé moyen de porter, avec l'hypocrisie qui la distingue, une nouvelle et grave atteinte au libre exercice de la religion.

Si la constitution des fabriques a varié avec les siècles, elle s'est inspirée de tout temps cependant des principes essentiels, dont la valeur n'a jamais été mise en discussion jusqu'à nos jours, et de tout temps aussi il a été reconnu que la communauté civile devait, dans certaines éventualités, leur venir en aide.

Consacrés par la législation ancienne, notamment par l'édit de 1695 et la déclaration du 15 janvier 1731, ces principes ont survécu à la révolution de 1789, qui a altéré si profondément les relations de l'Eglise avec l'Etat, et on les retrouve expressément reconnus et sanctionnés dans l'ensemble des lois existantes.

Il est facile de s'en convaincre en se reportant au Concordat passé le 21 messidor an IX entre le Saint-Siège et le gouvernement français, à la loi du 18 germinal an X, au décret réglementaire du 30 décembre 1809, à l'ordonnance du 12 janvier 1825 et à la loi du 18 juillet 1837.

Il résulte de l'ensemble de toutes ces lois et de tous ces décrets, que, si c'est à l'autorité ecclésiastique seule qu'il appartient de juger des besoins du culte, le devoir de la communauté civile est de lui accorder son concours, le cas échéant, pour les dépenses résultant de ces besoins.

« On a compris dans tous les temps, dit excellemment, à ce propos, M. Portalis dans son rapport à l'empereur en date du 6 juillet 1809, que l'arbitrage de tout ce qui est honnête, décent et convenable pour les temples destinés au culte et dans les choses destinées au service divin, ne peuvent appartenir qu'aux évêques.

» Les maires, les fonctionnaires laïques, qui ne trouvent rien d'assez brillant pour la décoration de leur maison particulière, crient au luxe et à la dilapidation quand il s'agit de la plus légère dépense pour orner le temple du Seigneur. Cependant s'il est un genre de pompe et de décoration qui n'humilie personne, c'est le luxe innocent que l'on consacre à la majesté divine *et qui devient en quelque sorte le bien et la jouissance du peuple, c'est-à-dire de tous les fidèles, petits ou grands, riches ou pauvres, qui ont tous, sans exception, la libre entrée du temple.* »

« Une économie solide, déplacée, dégraderait la religion, écrit-il encore plus loin, et nous serions évidemment *menacés de ce danger si des hommes peu religieux, ou indifférents, présidaient à des choses qu'ils n'aimeraient pas ou mépriseraient peut-être* ».

Tel est l'esprit dans lequel était conçu, jusqu'aux tristes jours que nous traversons, les lois qui protégeaient l'exercice du culte catholique en France et tel était le langage plein de noblesse et d'élévation que tenaient nos hommes d'Etat ! Ces lois disparaissent aujourd'hui l'une après l'autre et les dispositions législatives qui les remplacent, allant bien au delà du danger que redoutait Portalis, n'ont plus d'autre but que de rendre progressivement l'exercice de ce culte impossible.

Entreprise détestable qui est un attentat contre la liberté en même temps qu'un outrage à la foi, et dans laquelle on ne saurait dire qui de l'esprit de tyrannie ou de l'esprit d'impiété se montre sous des traits plus odieux !

La même profonde obscurité règne toujours sur les desseins du gouvernement au Tonkin. Que veut-on et que poursuit-on ? Et d'abord, nos ministres ont-ils à cet égard une idée arrêtée quelconque ? Ce serait imprudent de le soutenir. Quoi qu'il en soit, le correspondant du *Journal de Genève* prétend qu'on se préoccupe en ce moment d'établir une frontière scientifique entre le Tonkin français et la Chine. Cette frontière, sans aller jusqu'aux limites de la Chine, dépasserait cependant les points indiqués par MM. Challemel-Lacour et Jules Ferry. A ce propos, le même correspondant fait les judicieuses réflexions suivantes : « Ce serait, avec un territoire moins étendu, la mise en pratique du traité Bourée, si dédaigneusement repoussé il y a dix-huit mois, et aussi avec cette différence que, d'après ce traité, le territoire laissé en dehors devait constituer une zone neutre, dans laquelle s'exercerait l'action de la police franco-annamite, tandis qu'aujourd'hui ce territoire, devenu *res nullius*, serait abandonné à tous les malfaiteurs du pays. Ainsi, après une expédition longue et coûteuse, après des difficultés et des sacrifices de tout genre, pertes d'hommes et dépenses d'argent, on en arriverait tout juste à cette solution qu'on avait rejetée avec tant de mépris. Seulement, c'était alors un traité de paix, qui nous ouvrait le Yunnan et la Chine ; aujourd'hui, c'est une situation de guerre, et l'on reste l'arme au bras à la porte d'un empire hostile, fermé et toujours menaçant. »

***

On sait que le jury de la Seine a rendu contre l'assassin Campi un verdict de mort. C'est justice. Ce n'est pas ainsi que l'entendent plusieurs journaux de l'extrême-gauche. Aussi attaquent-ils ou s'essaient-ils à tourner en ridicule juges et jurés. Un rédacteur de la *Justice* va même jusqu'à déclarer que le crime n'est pas défini. Si quand le criminel est pris sur le fait et avoue, il y a doute, on aimerait à savoir alors quand il y a certitude. De la part de la *Justice*, pareille hyperbole s'explique sans doute par cette considération que l'assassin s'était adressé à M. Clémenceau pour lui trouver un défenseur. M. Laguerre n'ayant pas sauvé son client, le journal de M. Clémenceau devait bien à l'avocat et au condamné quelques fiches de consolation. Nous est avis, cependant, qu'on aurait dû, si l'on tenait à être « sensible », respecter un peu plus le bon sens et la conscience publique.

Dans l'élection législative qui a eu lieu hier à Castres, M. Abrial est élu par 9,205 voix.

Canton de Chavanges (Aube). M. Jacobet d'Arcombicourt, a été nommé conseiller général par 881 voix contre M. De la Tuys, 387.

La première réunion publique des bonapartistes révisionnistes a eu lieu à la salle Tivoli, M. Pascal a parlé le premier et a expliqué que le but du parti était l'élection d'une Constituante.

Des orateurs opportunistes et anarchistes se sont succédés à la tribune, sans qu'aucun incident se soit produit.

En terminant, M. Pascal a annoncé que de nouvelles réunions seront prochainement organisées.

Les chambres de commerce de Rouen et de Bordeaux viennent d'écrire à M. le président du conseil pour protester contre la suppression du volontariat d'un an inscrite dans le projet de loi sur le recrutement.

Les signataires insistent principalement sur le préjudice qu'une telle réforme apporterait, selon eux, dans le développement intellectuel et économique de la France.

LE TONKIN

L'expédition de Hong-Hoa

Hanoï, 22 mars, 4 heures, soir.

L'état-major du général Millot est rentré à Hanoï pour préparer l'expédition contre la citadelle de Hong-Hoa.

Les autorités de Bac-Ninh sont venues aujourd'hui faire leur soumission ; elles ont amené trois éléphants de guerre.

Le général Brière de l'Isle s'est emparé de la citadelle de Thaï-Nyuyen, qui était défendue par 4,000 Chinois, 600 Annamites et une nombreuse artillerie. Il rentre demain avec 40 canons qu'il a enlevés à l'ennemi. Celui-ci s'est enfui vers Cao-Bang et Tuyen-Quang.

Le général de Négrier est rentré à Bac-Ninh depuis le 20 et va rejoindre son quartier général à Haï-Duong ; il a laissé plusieurs bataillons en garnison à Phu-Lang-Cian

LA CIRCULAIRE DE LA PROPAGANDE

à l'épiscopat catholique

Illustrissime et révendissime seigneur,

Votre Seigneurie Illustrissime a connaissance de la sentence, rendue en date du 29 janvier dernier, par la cour de cassation de Rome, toutes sections réunies, relative à la conversion des biens de la Congrégation de la Propagande.

Selon la teneur de cet arrêt, déjà assez qualifié par l'opinion publique, la Propagande a été traitée comme les autres œuvres ecclésiastiques qui avaient la personnalité juridique, et comprise dans la loi de conversion concernant lesdites œuvres conservées dans la province de Rome. (Loi de 1873.)

Votre seigneurie n'ignore pas combien la nature de l'œuvre de la Propagande, œuvre indubitablement internationale, est différente des autres œuvres, tant au point de vue du caractère, de la mission qui lui est confiée, qu'au point de vue des capitaux qui constituent son patrimoine.

L'acte fondamental par lequel Grégoire XV, de sainte mémoire, a créé cette œuvre magnifique, gloire du Saint-Siège et de toute l'Italie, ainsi que les Constitutions pontificales rendues à son profit durant son existence de deux siècles et demi, aussi bien que son maintien à travers les crises les plus violentes de l'Europe, ont prouvé suffisamment au monde que les Souverains-Pontifes ont établi cette institution dans le but exclusif d'en faire l'instrument de l'exercice du saint ministère de l'apostolat, par le moyen de la propagation de la foi sur toute la surface de la terre ; à cet effet, ils lui ont conféré les pouvoirs les plus extraordinaires.

Pour lui assurer la pleine liberté dans l'exercice d'un si noble ministère, les Souverains-Pontifes ont été les premiers à lui fournir des moyens pécuniaires, et dans le même but, les fidèles de toutes les nations ont volontairement concouru à augmenter le patrimoine de la Propagande, qui n'était pas destiné à l'avantage d'une seule nation, mais à celui de l'humanité tout entière.

Il est donc notoirement manifeste que l'arrêt dont il est parlé, ne concerne pas les biens d'une institution particulière, mais frappe le capital destiné exclusivement à l'exercice du ministère apostolique du Souverain-Pontife romain pour la conversion des gentils à la lumière de la Foi et de la Civilisation.

Cet arrêt la frappe, soit en exposant la Propagande au danger de voir périr en tout ou en partie ses biens par suite d'éventualités nullement improbables, soit en subordonnant le payement de ses rentes à l'arbitraire des partis dominants, c'est-à-dire en l'assujettissant à la plus déplorable incertitude.

Il la frappe surtout parce qu'il lui enlève la libre disposition de ses capitaux, dont elle a absolument besoin, en raison même du caractère d'initiative qui est inhérent à sa nature, et des fréquentes occasions qui lui imposent le devoir de subvenir aux besoins extraordinaires des diverses missions.

Le Saint-Père, plus qu'affligé par ce nouvel et grave attentat aux droits imprescriptibles de son apostolat, et prévoyant les tristes conséquences qui résulteront de la conversion du patrimoine actuel de la Propagande, déjà aliéné, *lite pendente*, dans sa majeure partie, par le gouvernement italien, sent le devoir d'assurer de la façon la plus convenable l'avenir de cette institution bien méritante.

A cet effet, Sa Sainteté a daigné m'ordonner, pour garantir cet avenir, de déclarer par la présente que dorénavant le siège administratif de la Propagande, pour toutes les donations, legs et offrandes par lesquels la piété des fidèles voudrait bien concourir à ses dépenses continuelles, sera transféré hors de l'Italie.

En vue d'assurer la plus grande commodité commune, il a été décidé d'établir dans les différentes parties du monde divers centres ou procures, où les offrandes pourront être mises à l'abri de tout péril et seront à la libre et pleine disposition de la Sacrée-Congrégation pour l'avantage des missions.

Ces procures sont indiquées dans la note ci-jointe, que Votre Seigneurie voudra bien porter à la connaissance des fidèles confiés à ses soins, en même temps que la présente circulaire.

Je me réserve de vous envoyer, au besoin, des instructions ultérieures.

Du reste, la Sacrée-Congrégation nourrit le ferme espoir que le nouveau coup porté à l'Eglise, loin d'affaiblir la piété des catholiques, leur servira de stimulant puissant pour pourvoir, avec une générosité toujours grandissante, aux besoins des missions, besoins qui deviennent de jour en jour plus pressants et plus multipliés.

En attendant, etc.

De la Propagande, 15 mars 1884.

JEAN, cardinal SIMEONI, préfet.
+ D., archevêque de Tyr, secrétaire.

Note de la Procure

EN EUROPE :

Vienne. — A la nonciature apostolique.
Munich. — Id.
Paris. — Id.
Madrid. — Id.
Lisbonne. — Id.
La Haye. — Chez Mgr l'internonce apostolique.
Belgique. — A l'archevêché de Malines.
Malte. — Chez l'agent de la Sacrée-Congrégation.
Londres. — Chez l'Eme cardinal archevêque.
Dublin. — Chez l'Eme cardinal archevêque.
Constantinople. — Chez S. Em. le vicaire patriarcal.

EN ASIE :

Bombay. — Au vicariat apostolique.
Calcutta. — Id.
Madras. — Id.

EN AMÉRIQUE :

New-York. — Chez l'Eme cardinal archevêque.
San Francisco. — Chez Mgr l'archevêque.
Québec. — Id.
Toronto. — Id.
Rio Janeiro. — Chez S. Exc. Mgr l'internonce.
Buenos-Ayres. — Chez le délégué apostolique.
Quito. — Chez le délégué apostolique.

EN OCÉANIE :

Sydney. — Près l'archevêché.

EN AFRIQUE :

Algérie. — Près le Rme cardinal archevêque.

N. B. — Toutes les fois que la distance s'opposera à ce que les fidèles fassent parvenir les sommes aux centres indiqués, ils pourront les adresser à leurs évêques respectifs.

Dans le consistoire qui sera tenu la semaine prochaine, le Pape préconisera deux évêques français : Mgr Meignan, transféré d'Arras à Tours, et Mgr Thomas, transféré de La Rochelle à Rouen ; un Belge, Mgr Gnosens, transféré de Namur à Malines, ainsi que divers évêques russes et italiens.

Sa Sainteté créera cardinaux le patriarche de Lisbonne et l'archevêque de Naples, et nommera des cardinaux-évêques dans les six sièges suburbicaires de Rome.

REVUE DE LA PRESSE

La statue de Dupleix

Au moment où tous les yeux sont tournés vers l'Orient, les jurés du concours pour la statue de Dupleix se réunissent au palais de l'Industrie, et la figure de celui qui, s'il avait été secondé, aurait assuré la domination des Indes à la France, prend ainsi comme une sorte d'actualité. Avant ce tardif hommage d'une statue, qui est trop prodigué aujourd'hui pour avoir une bien réelle valeur, Dupleix n'avait encore été dignement loué que par les Anglais qui ne firent, d'ailleurs, que reprendre son œuvre et continuer sa politique. « Il était bien supérieur à nos agents, a dit Campbell, en qualités politiques, et s'il avait trouvé le même appui qu'eux dans la mère-patrie, il est plus que probable que l'empire des Indes appartiendrait aujourd'hui à ses compatriotes ».

Rien n'est plus beau comme la tentative de cet homme isolé qui, à force d'habileté, d'intelligence, de patriotisme, parvint, en quelques années, à se rendre maître de l'Inde. La lumière est maintenant faite sur toutes les phases de cette existence. Un écrivain de talent, M. Tibulle Hamont, a eu la chance de retrouver les lettres et les papiers de Dupleix. Ils appartenaient à un descendant de Dupleix, allié à la famille de Valori, qui fut guillotiné à Versailles, pendant la Terreur. Placés sous séquestre à cette époque, ils étaient, depuis lors, dans les archives de la préfecture de Versailles. A l'aide de ces documents, M. Hamont a publié, il y a trois ans, un volume qui n'a pas eu le succès d'un roman pornographique, mais qui n'en est pas moins un livre des plus intéressants.

Simple représentant d'une compagnie marchande, très faiblement encouragé par le cabinet de Versailles, Dupleix, tour à tour négociant et combattant, se fait des amis des rajahs influents, achève par la douceur ce qu'il a commencé par la fermeté, frappe les imaginations orientales par le faste qu'il déploie.

La Bourdonnais est d'abord son auxiliaire dévoué et enlève Madras aux Anglais ; puis il cède à de mesquines considérations de vanité et se brouille avec l'homme qu'il était fait pour compléter. Resté seul, Dupleix ne se décourage pas et il en arrive à être l'empereur incontesté de l'Inde. La France, grâce à lui, possède là-bas, pendant un moment, 30 millions de sujets ; elle règne sur 200 lieues de côtes !

Comment le gouvernement français renonça-t-il à ces magnifiques possessions ? Comment abandonna-t-il l'homme qui avait accompli de tels prodiges ? Un semblable aveuglement demeure inexplicable. Ici, on ne peut accuser la Révolution, qui a une si large part dans la décadence de la France : il faut reconnaître que c'est la royauté qui seule est coupable et coupable dans des conditions qui constituent une véritable trahison envers le pays.

Il est impossible d'imaginer spectacle plus émouvant que celui de ce malheureux qui voit tout à coup s'écrouler le rêve de toute sa vie. On envoie au gouverneur un nommé Godeheu, qui accable d'abord d'hypocrites protestations d'amitié celui qu'il vient expulser. L'âme ardente et magnanime de Dupleix se réjouit d'avoir rencontré quelqu'un qui l'aide à réaliser ses vastes desseins. Puis, un beau jour, devant le conseil réuni, Godeheu montre l'ordre du roi qui ordonne à Dupleix de revenir en France et autorise son remplaçant à l'arrêter s'il résiste. Dupleix reste impassible ; on ne devine l'émomotion intérieure de ce cœur brisé qu'à un léger tremblement des mains ; puis le héros redevient de plus en plus maître de lui-même ; il accepte le sacrifice, il se lève, et, dans le morne silence qui règne dans la salle, il crie d'une voix retentissante : *Vive le roi !*

Ce *Vive le roi !* adressé à ce triste Louis XV qui, du fond d'un sérail, détruit l'œuvre d'un grand citoyen, est un mot tout anglais ; il représente, par ses côtés les plus douloureux et aussi les plus nobles, le respect, non à un homme mais à un principe ; il augmente devant l'étranger, par l'obéissance immédiate à un ordre, le prestige de la patrie à l'instant où elle s'abaisse elle-même.

***

La conduite de la cour de Versailles fut absolument honteuse. Dupleix, créancier de 13 millions qu'il avait avancés pour les fortifications de Pondichéry et pour la solde des troupes, ne put obtenir un sou. Celui qui avait traité d'égal à égal avec les rajahs les plus hautains, traîna dans les antichambres de Versailles l'existence du solliciteur. Sa femme, qui avait été sa collaboratrice infatigable, connut la misère avec lui.

Ce fut, d'ailleurs, une héroïne de roman que cette Jeanne de Castro, parlant tous les dialectes de l'Inde ; douée, à ce que prétendaient les Indous, d'une puissance surnaturelle, et appelée par eux la princesse Jeanne (*Johanna begoum*).

Dupleix lui-même, avec sa haute prestance, son allure de dominateur, ses yeux tour à tour terribles et doux, n'avait rien d'un personnage ordinaire. « Il eut, dit son biographe, le don des conceptions claires et précises. Elles naissaient spontanément dans ce cerveau, pour qui la difficulté n'était qu'un stimulant. L'action lui était aussi facile. Il ne s'y montrait ni troublé et s'embarrassait peu des chemins à suivre pour arriver au but, tout prêt à en construire un au besoin s'il n'y en avait pas. Il est né avec l'instinct de l'administrateur, du général, du diplomate et avec l'âme d'un artiste. Son esprit a gardé l'empreinte des passions de la jeunesse. Il a toujours le même besoin d'allier le rêve à la réalité, le même goût de musique et de poésie. Quand les soucis l'assiègent, il saisit sa harpe, il compose des symphonies, et, au son des accords harmonieux, il oublie ses inquiétudes. »

Jeanne de Castro mourut avant Dupleix, et le pauvre grand homme continua à écrire mémoires sur mémoires que les ministes jettaient au feu sans les lire.

Ecoutez ce que disait quelques jours avant sa mort le conquérant de l'Inde ; menacé d'être chassé de son domicile faute de mille francs : « J'ai sacrifié ma jeunesse, ma fortune, ma vie pour enrichir ma nation en Asie. D'infortunés amis, de trop faibles parents conspirèrent leur bien au succès de mes projets. Ils sont maintenant dans la misère et dans le besoin. Je me suis soumis à toutes les formes judiciaires ; j'ai demandé comme le dernier des créanciers ce qui m'est dû. Mes services ont été traités de fables ; ma demande est dénoncée comme ridicule ; je suis traité comme l'être le plus vil du genre humain. Je suis dans la plus déplorable indigence ; la petite propriété qui me restait vient d'être saisie ; je suis contraint de demander une sentance de délai pour éviter d'être traîné en prison. »

Quelques jours après, le 11 novembre 1763, l'infortuné expirait. On a conservé le procès-verbal du commissaire au Châtelet qui vint pour procéder au recolement dans la maison occupée par Dupleix, rue Neuve-des-Capucines. Il entra, dit-il, « dans une salle de rez-de-chaussée ayant vue sur une cour, qui était la chambre à coucher dudit sieur Dupleix, » et il aperçut, « étendu sur son lit à bas piliers, un corps mort masculin qu'on lui dit être celui de Dupleix. »

Un grabat entouré d'huissiers, voilà ce que la France a donné à l'homme qui a conquis les Indes.

***

En tout cas, la vie de Dupleix fait justice de bien des lieux communs trop facilement acceptés. On a dit que les Français n'avaient pas la tête épique, et la France a produit, aux heures de la jeunesse, cette *Chanson de Roland* et ces Chansons de Gestes qui ont inspiré tous les poètes de l'Europe ; elle a enfanté, en notre siècle matérialiste, cet épique prodigieux qu'on nomme Victor Hugo. Il n'est guère plus exact de prétendre que les Français ne sont pas colonisateurs.

Ce qui est vrai, c'est que si les conceptions de Richelieu et de Colbert avaient trouvé, au dix-huitième siècle, des hommes d'Etat capables de les apprécier et de veiller à leur exécution, le monde était à la France.

Ce qui est vrai encore, c'est que la colonisation de la France et celle de l'Angleterre ne se ressemblent pas.

Par l'ascendant de son génie essentiellement sociable, par le charme qui était en elle, la France d'autrefois avait conquis moralement, subjugué tous les peuples chez lesquels elle avait fondé des établissements. L'Inde a longtemps regretté la France ; le Canada est resté Français par la langue, par l'esprit, par le cœur.

L'Angleterre ne conquiert pas, elle occupe solidement, vigoureusement, tenacement, mais à la surface seulement ; elle ne prend racine nulle part. La poussée des Russes, portant toute leur force de ce côté, chasserait les Anglais des Indes, que les Indous auraient oublié au bout de dix ans ces occupants peu agréables et ne se souciant pas de l'être. Après tant de siècles, l'Irlande ne s'est pas encore assimilée, et conserve l'espoir de reprendre son autonomie. La mère-patrie est si peu tendre que le premier soin des colons d'Amérique a été de se séparer de leur mère et de se créer une autre patrie.

Que de vertus précieuses viennent compenser cette absence de toute qualité sympathique ! C'est vers l'Egypte qu'il faut regarder si l'on veut voir, dans une lutte saisissante, le fort et le faible de l'Angleterre. Au lieu des races amollies de l'Inde, l'Anglais a aujourd'hui devant lui un ennemi digne de lui. Quels admirables soldats que ces Arabes soutenus par leur foi, se précipitant au milieu des carrés ennemis, les enfonçant dans un irrésistible élan ! Qu'importe la mort au croyant, au disciple enthousiaste du Prophète ! N'est-il pas assuré de délices sans fin ? N'est-ce pas à lui que s'appliquent ces vers superbes des *Poèmes tragiques* de Leconte de Lisle, qui viennent de paraître :

De musc et de benjoin et de nard parfumées,
Ses blessures luiront mieux que l'aurore au ciel.
Allah fera jaillir pour ses lèvres charmées,
Quatre fleuves de lait, de vin pur et de miel.

Les vierges, au front ceint de roses éternelles,
Dont les yeux sont plus clairs que nos soleils d'été,
Et si doux, qu'un regard tombé de leurs prunelles
Enivrerait Yblis soumis et racheté ;

Les célestes Houris, qui rien d'impur ne fane,
Blanches comme le lys, pures comme l'encens,
Entre leurs bras légers, sur leur sein diaphane,
Multiplieront l'ardeur sans déclin de ses sens.

L'Anglais, opiniâtre et coriace, ne se décourage pas pour si peu. Comme à la boxe, il reçoit des coups sans crier *touché* ; sans affolement, sans récriminations il arme silencieusement des vaisseaux, il expédie des troupes nouvelles, il tient sa proie et ses dents dures ne lâcheront pas prise facilement.

Autrefois nous serions déjà entrés en danse, mais nous sentons que l'heure de ces aventures est passée. Les grandes saignées des guerres de la Révolution et de l'Empire semblent avoir débilité à jamais ce peuple qui ne fait plus d'enfants. A quoi bon coloniser quand on n'a pas un trop plein de population à faire émigrer au dehors ? Restons chez nous, tâchons de ne pas nous y dévorer mutuellement, et dressons des statues tardives aux hommes que nous n'avons pas su comprendre quand ils vivaient !

(*Liberté.*) Ed. DRUMONT.

On mande de Londres :

« Le général Gordon, dont on réclamait les services au Soudan, ayant dû, pour le moment, renoncer à son intention de partir pour le Congo, le roi des Belges a demandé aux autorités militaires anglaises de permettre à deux officiers du grade de colonel d'entrer au service de l'association internationale du Congo, à la place du général.

» Les autorités ont, dit-on, accordé cette permission au colonel d'artillerie Winton et au lieutenant-colonel du génie Hart. »

La police de Lisbonne a arrêté aujourd'hui, dans cette ville, le colonel Gonzalez ainsi que deux autres Espagnols de Badajoz, qui avaient été internés en France, au mois de septembre dernier, et qui étaient revenus récemment à Lisbonne.

Sur la demande du gouvernement espagnol, la police a également arrêté six autres Espagnols, ce qui porte à onze le nombre des arrestations faites jusqu'ici.

La réunion des députés grecs de l'opposition qui ne suivent pas la même ligne de conduite que M. Delyanni, a résolu également de s'abstenir ; néanmoins, comme les députés ministériels forment, avec cinq membres de l'opposition, le nombre requis pour la validité des séances, et pourront ainsi siéger légalement, l'opposition adressera probablement un appel au peuple.

PETITES NOUVELLES

Une grève vient d'éclater parmi les cochers de Tunis à la suite d'une ordonnance municipale réglementant le service des omnibus et des voitures.

Les cochers, prétendant que les Compagnies d'omnibus sont favorisées, ont refusé de sortir ; aucune voiture de place n'a donc paru aujourd'hui.

Un comité de secours s'est immédiatement formé pour venir en aide aux plus nécessiteux, une pétition est adressée au ministre résident, demandant des changements au nouveau règlement.

*** Les importations de la semaine dernière aux Etats-Unis ont atteint 125.833.000 dollars, dont 2.598.000 dollars pour étoffes.

*** Les journaux parlent d'un conflit qui aurait éclaté entre un sujet français, établi sur la rive sud du Casamance, en Sénégambie et les autorités portugaises, il n'est pas question toutefois d'une prise de possession du territoire.

*** On vient de découvrir, au musée d'Hyères, l'original de la *Madone de Lorette*, de Raphaël. Cet original avait disparu de la petite ville italienne de Lorette, lors de l'occupation française, au commencement du siècle ; mais on ne transporta à Paris, au musée du Louvre, qu'une copie, que l'on prit pour l'original ; en effet, le panneau qui existe au Louvre est coté au livret comme « d'après Raphaël » sous le numéro 378.

*** Le prince Victor est rentré hier soir à Paris, revenant de Farnborough, où il a passé dix jours auprès de l'ex-impératrice Eugénie.

Selon le *Figaro*, le prince ne compterait plus s'absenter avant plusieurs semaines, et va demeurer avec son père, dans le petit entresol de l'avenue d'Antin.

*** Il vient d'être décidé que la statue du docteur Broca sera érigée sur le terre-plein situé devant le pan coupé de la nouvelle Ecole de médecine, à l'angle du boulevard Saint-Germain et de la rue de l'Ecole-de-Médecine.

DÉPARTEMENTS

Marseille. — Après un calme relatif de quelques mois, les étudiants recommencent leurs manifestations. Le cours de M. Rietch, professeur de chimie à l'école de médecine, a été brusquement interrompu par les élèves. Le plus turbulent d'entre eux ayant été mis à la porte, tous ses camarades ont protesté. Le professeur, a été obligé de clore la leçon. A la sortie, M. Rietch était attendu sur la place ; mais il a pu sortir inaperçu.

Toulouse. — Le *Messager de Toulouse* dit que les scandales signalés déjà, à la charge des élèves de l'école des beaux-arts de cette ville se renouvellent fréquemment. Voyant un prêtre dans un magasin d'objets de piété, une bande de ces jeunes forcenés s'abattit, ces jours derniers, devant la vitrine, crachant sur un crucifix, vomissant des insultes contre Dieu et la Vierge, et outrageant le prêtre par les expressions les plus ordurières.

BULLETIN ÉCONOMIQUE

LES TARIFS DE CHEMINS DE FER. — Nous avons publié, il y a environ trois semaines, un extrait de procès-verbal d'une séance de la Chambre de commerce du Havre, dans lequel il était question d'une lettre adressée au président de cette Chambre par M. J. Fiévet, commissionnaire-expéditeur à Roubaix.

Dans cette lettre, M. J. Fiévet constatait que, depuis quelque temps, une grande partie des expéditions de tissus de Roubaix pour l'Amérique du Nord, qui se faisaient par le Havre, passe aujourd'hui par Anvers.

M. Fiévet attribuait ce changement aux prix et aux délais de transport dans la direction du Havre, et il indiquait à la Chambre de commerce du Havre les moyens à employer pour lutter contre la concurrence du grand port belge.

Ces observations ont fait l'objet d'une étude spéciale et d'un rapport de l'un des membres de la Chambre de commerce du Havre, M. Humbert, et voici le résultat de son examen.

« Les chiffres signalés par M. Fiévet ne sont malheureusement que trop vrais.

» De Roubaix à Anvers, le prix par 1,000 kilog. est de :

» 8 fr. 55 en petite vitesse ;
» 32 fr. 20 en grande vitesse.
» De Roubaix au Havre, ce prix est de :
» 45 fr. 60 en petite vitesse :
» 147 fr. 10 en grande vitesse.

» Il est juste d'ajouter que la distance de Roubaix au Havre est de 324 kilomètres, et de Roubaix à Anvers, de 129.

» C'est là pour Anvers, dans la circonstance, un avantage naturel et incontestable.

» Mais en calculant le prix par tonne kilométrique, dans les deux cas, on constate qu'il s'élève :

» Dans la direction d'Anvers, à :
» 0 fr. 06628 pour la petite vitesse,
» 0 fr. 2496 pour la grande vitesse ;
» Et dans la direction du Havre, à :
» 0 fr. 1407 pour la petite vitesse.
» 0 fr. 4540 pour la grande vitesse.

» M. Humbert ajoute qu'en vertu d'un tarif commun d'exportation et de transit Nord 99 — Paris-Lyon-Méditerranée n° 402, — les tissus sont transportés, en petite vitesse, de Roubaix à Marseille, au prix de 0 fr. 06 par tonne et par kilomètre.

» La situation est donc de tous points défavorable au port du Havre, et la Chambre de commerce doit chercher les moyens d'y remédier.

» A défaut d'un tarif spécial d'exportation de gare à gare, elle doit s'efforcer d'obtenir un tarif kilométrique à 0 fr. 06 par tonne par petite vitesse, prix établi de Roubaix à Anvers et de Roubaix à Marseille, ainsi qu'un tarif à 0 fr. 25 par grande vitesse, sinon mieux, ce prix étant déjà très élevé.

» M. Humbert propose d'écrire, dans ce but, à M. le ministre des travaux publics et à la Compagnie des chemins de fer de l'Ouest.

» Adopté. »

LE CANAL DU NORD. — Le comité d'action, dont M. le sénateur Testelin est le président, a adressé la convocation suivante à tous les sénateurs, députés, conseillers généraux et conseillers d'arrondissement, chambres de commerce et consultatives, sociétés et comices agri-